AGESCOM
Société par actions simplifiée au capital de 80.000,00 euros
Siège social : 5, rue André Charles Boulle – 92160 Antony
800 754 327 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 3 Juillet ,

Les soussignés,

La société I.S.B., société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est sis 3, rue André Charles Boulle – 92160 Antony, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 294 034, représentée par son Président, la société **STRUCTURE ELEMENTAIRE** elle-même représentée par son Président **Monsieur David Sakoun** (désignée ci-après « **I.S.B.** ») ;

La société ARCONTROLS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 3, rue André Charles Boulle - 92160 Antony, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 523 345 999, représentée par son Président, la société **STRUCTURE ELEMENTAIRE** elle-même représentée par son Président **Monsieur David Sakoun** ;

ensemble (les « **Associés** »)

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

(i) Qu'ils sont seuls associés de la Société ;

(ii) Qu'aux termes de l'article 19.2.2 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit signé par tous les Associés ;

(iii) Qu'il est envisagé transférer le siège social de la Société ;

(iv) Qu'en application des stipulations de l'article 3.4.2 (ix) du pacte d'associés de la Société (le « **Pacte** »), une telle décision est de la compétence des associés.

ONT PRIS EN CONSEQUENCE, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES SE RAPPORTANT À L'ORDRE DU JOUR CI-APRÈS :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ; et
- Pouvoir pour formalités.

- Première décision -

Les Associés, conformément à l'article 3.4.2 (ix) du Pacte et aux articles 4 et 19.2 des statuts de la Société,

décident de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société du 5, rue André Charles Boulle – 92160 Antony au 14, rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry-sur-Seine.

- Deuxième décision -

En conséquence de la décision précédente, les Associés **décident** de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« *Le siège social est fixé : 14, rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry-sur-Seine.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Troisième décision -

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés de la Société.

La société I.S.B.
représentée par son Président
La société STRUCTURE ELEMENTAIRE
elle-même représentée par son Président
Monsieur David Sakoun



La société ARCONTROLS
représentée par son Président
La société STRUCTURE ELEMENTAIRE
elle-même représentée par son Président
Monsieur David Sakoun

